

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères EC 155

Ecrans SMD 45 H (ATA 34)

1. MATERIELS CONCERNES :

1.1. Hélicoptères EC 155 B équipés des écrans SMD45 H référencés P/N C19209VF11, C19267VF11, C19267EF10 dont les numéros de série sont 203, 205, 206, 207, 208, 210, 213, 214, 224, 231, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 246, 251, 252, 253, 254, 256, 257, 258, 259, 261, 263, 264, 266, 268, 269, 270, 272, 273, 274, 275, 276, 278, 279, 280, 283, 284, 286, 288, 293, 303, 308, 309, 354, 361, 455, 466, 508, 533, 543, 544, et ceux compris entre les numéros de série 550 et 798 inclus.

1.2. Hélicoptères EC 155 B équipés des écrans SMD45 H référencés P/N C19209VF11, C19267VF11, C19267EF10 dont les numéros de série ne sont pas référencés ci-dessus.

Attention : Cette Consigne de Navigabilité s'adresse aux équipages et aux équipes de maintenance.

2. RAISONS :

Cette Consigne de Navigabilité (CN) fait suite à la découverte d'écrans SMD 45 H susceptibles de présenter une anomalie d'affichage (inversion d'image).

La Révision 1 de la présente CN a pour but :

- la prise en compte de la transformation du Téléx Alert en Alert Service Bulletin (ASB) n° 04A002,
- d'apporter des précisions concernant les références des matériels concernés,
- de prescrire des actions pour les écrans non répertoriés dans la Consigne de Navigabilité Télégraphique (CNT) originale.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAI D'APPLICATION :

3.1. La mesure suivante a été rendue impérative à la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente Consigne de Navigabilité :

- Si un écran dont le numéro de série est répertorié dans le § 1.1 ci-dessus est installé en place PFD du pilote aux commandes, les vols (mono pilote et bi pilote) en condition IMC sont interdits.

3.2. La mesure suivante est rendue impérative au titre de la Révision 1 de la présente Consigne de Navigabilité :

- Si un écran dont le numéro de série est concerné par le § 1.2 ci-dessus est installé en place PFD du pilote aux commandes, les vols (mono pilote et bi pilote) en condition IMC sont interdits à compter du 15 novembre 2001.

REF. : Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 155 n° 04A002.

La présente Révision 1 remplace la CN originale 2001-439-002(A) qui n'a fait l'objet que d'une diffusion télégraphique le 14 septembre 2001.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : Dès réception de la CN télégraphique
du 14 SEPTEMBRE 2001

Révision 1 : Dès réception à compter du 31 OCTOBRE 2001